ACCESSIBILITÉ EN COPROPRIÉTÉ : LES BESOINS ET LA MISE AUX NORMES

jeu 10/01/2019 - 08:00

Source Baticopro.com

En copropriété, la notion de handicap est au coeur de l'accessibilité. Les besoins peuvent provenir des résidents eux-mêmes ou peuvent être nécessaires pour permettre à certains visiteurs d'accéder au bâtiment. Des subventions peuvent être obtenues pour faciliter le financement des travaux d'adaptation de l'immeuble ou des logements (rampe d'accès, monte-personne, etc.)

Les travaux d'accessibilité en copropriété

La notion de handicap est clairement définie par la loi Handicap du 11 février 2005. Elle permet d'identifier les aménagements permettant une meilleure accessibilité pour un immeuble et pour un appartement. La notion de handicap est définie comme suit :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant. »

La mise aux normes d'accessibilité de la copropriété est nécessaire pour plusieurs catégories de personnes à mobilité réduite (PMR) :

- les personnes handicapées ;

- mais également les personnes en situation de perte d’autonomie (personnes âgées notamment).

En copropriété, un certain nombre de travaux peuvent permettre de rendre la copropriété parfaitement accessible aux PMR : mise en place d’une rampe d’accès, élargissement des portes d’entrées de l’immeuble, installation d’un élévateur pour PMR ou d’un monte-personne ou encore de barres d’appui, etc. Dans les appartements de la copropriété, il sera également nécessaire de penser à aménager une douche à fond plat.

Lire la suite sur Baticopro